



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

**PRÉAVIS-RAPPORT MUNICIPAL N° 1/2017**

le 1<sup>er</sup> février 2017

**Concerne :**

Réponse au postulat de Mme Elisabeth Leimgruber (Les Verts) « Charte des talus et bords de route ».

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Le présent préavis-rapport a pour but de répondre favorablement au postulat de Mme Elisabeth Leimgruber (Les Verts) « Charte des talus et bords de route », en faisant adhérer la commune à la Charte des talus et bords de route de grande valeur écologique.

**2. Préambule**

L'objectif est, aux abords de l'ensemble des routes et chemins communaux, de limiter au strict minimum le fauchage des talus, en effectuant un entretien différencié, afin de préserver, promouvoir et valoriser la biodiversité des talus et bords de route de haute valeur écologique.

**3. Situation**

Cette chartre concernerait environ 1'360 m<sup>2</sup> le long du chemin de la Poneyre, 450 m<sup>2</sup> du chemin du Crotton, 740 m<sup>2</sup> de la route de Blonay, 350 m<sup>2</sup> du chemin du Pré-Long, pour une surface totale de 2'900 m<sup>2</sup>.

**4. Historique**

Lors de la séance du Conseil communal du 12 octobre 2016, Mme Leimgruber déposait le postulat suivant :

*« Dans le cadre du renforcement de la durabilité dans notre commune et plus particulièrement dans le souci de la préservation de la biodiversité, je vous propose un entretien différencié des talus et bordures de route. Il s'agirait que nos autorités compétentes signent une charte avec Pro Natura Vaud. Je vous rassure d'emblée : la signature de la Charte des talus n'engendre aucun frais, elle permettrait même quelques économies. »*



*Qu'est-ce que la Charte des talus ? L'association Pro Natura propose aux communes intéressées une collaboration avec la biologiste Virginie Favre qui a sa propre entreprise, la Boîte Verte à Lausanne. Les honoraires et frais de cette biologiste sont alors, en cas de signature de la charte, entièrement pris en charge par Pro Natura dans le cadre de ladite charte.*

*Il s'agit en l'occurrence de laisser pousser l'herbe et les fleurs sur nos bordures et talus de route et de ne les faucher, selon les espèces cible à favoriser, que deux fois par année, généralement fin juin et fin octobre. Au printemps de l'année de mise en œuvre du nouvel entretien des talus et des bords de routes, Mme Favre et son équipe viennent faire, à quelques endroits qu'elle choisit, les relevés des fleurs et des éventuelles fleurs rares à protéger. Elle remet ensuite son rapport à la Municipalité et aux services concernés avec quelques conseils si nécessaires. Une deuxième inspection est prévue, soit sur demande de la commune, soit sur initiative de Mme Favre, et cela dans les 6 années suivant la signature de la charte.*

*Et quels seraient les avantages ? En voici quelques-uns :*

*Il s'agit d'un service entièrement gratuit qui permet de réaliser :*

*Moins d'heures de travail pour la voirie  
Moins d'usure des machines  
Moins de consommation de carburant  
Moins de pollution sonore et de l'air*

*Plus de protection de la biodiversité, des abeilles par exemple  
Plus de renforcement de la durabilité  
Plus de prise de conscience de notre responsabilité  
Plus de plaisir pour les yeux*

*Précisons encore :*

- Que les trois routes cantonales qui traversent notre commune n'appartiennent pas à l'Etat et sont donc à la charge de la commune, ceci selon l'Article 20 du chapitre III de la Loi sur les Routes.*
- Qu'il faudra continuer de tondre régulièrement environ 1 mètre de bordure le long des endroits où, pour des raisons de sécurité routière, la visibilité doit être garantie.*
- Que la surveillance par Mme Favre inclurait le repérage de plantes invasives (comme les chardons dans une commune du canton de Genève) qui devraient de toutes façons être arrachées si Mme Favre et/ou les employés de la voirie en détectaient.*

*Je souhaite donc qu'une commission étudie la possibilité de la participation de la Boîte Verte, aux frais de Pro Natura Vaud, à l'entretien différencié des talus en question, ceci en vue de sa prise en considération par la Municipalité ».*



Soutenu par un cinquième des membres de l'assemblée, le postulat a été transmis à une commission de prise en considération. Celle-ci a siégé le 31 octobre 2016. Bien que reconnaissant le travail des jardiniers de la Commune comme adapté à la préservation la biodiversité, la Commission a accepté à l'unanimité des membres de prendre en considération ledit postulat et de l'adresser à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal dans sa séance du 14 décembre écoulé a approuvé le rapport de la commission par 40 voix pour, 19 voix contre et 7 abstentions.

## 5. Le projet

Comme mentionné au point 3 de ce préavis-rapport, cela ne concerne qu'une toute petite partie de nos chaussées, étant donné la forte urbanisation que connaît notre commune.

Bien que le principe de la chartre soit déjà largement décrit dans le texte de la postulante, nous reproduisons, ci-après, le texte de communication de Pro Natura concernant la chartre.

*« Afin de communiquer à la population les valeurs des talus et bords de route pour la flore suisse et les insectes (abeilles notamment) Pro Natura recherche des communes engagées dans la voie du développement durable pour la soutenir dans son action qui vise à promouvoir l'importance d'un entretien différencié des bords de routes ou chemins pour favoriser la biodiversité. Mandatées pour le projet « Talus et bords de route de Pro Natura Vaud », nous sommes chargées de la communication. Votre commune serait-elle intéressée à participer au projet talus et bords de route de Pro Natura Vaud ?*

*Chaque commune peut contribuer à ce projet par des gestes simples et même le long de petits linéaires de voies de communication : par exemple par une fauche de la végétation à une hauteur d'au minimum 8 à 10 cm et seulement dès la mi-juin à début juillet (hors des zones sensibles du point de vue de la visibilité pour les usagers de la route).*

*Pour la commune, cela implique de s'engager à entretenir quelques talus ou bords de route de manière favorable à la biodiversité (1 à 5 talus peuvent suffire).*

*Ensuite, une charte est signée avec Pro Natura Vaud. En retour, Pro Natura Vaud se tient à disposition pour toute demande en lien avec le projet : par exemple, nous sommes disponibles pour animer une sortie de découverte sur vos talus à l'attention d'entités communales ou d'une classe d'école ou encore organiser des échanges avec les autres communes adhérentes. La commune est aussi citée si elle le désire comme « soutenant l'action talus de route de Pro Natura Vaud » sur le site internet de l'association.*

*Seriez-vous intéressé à développer un tel projet dans votre commune ? Il s'agirait alors de définir des talus ou bords de routes entretenus de manière différenciée par la commune et d'élaborer un plan de gestion. En général, nous convenons d'un rendez-vous avec un-e responsable de la voirie ou un-e municipal-e et cette personne nous présente quelques surfaces adaptées.*

*Il n'y a pas de frais pour la commune, le projet est financé par Pro Natura et nous nous occupons de réaliser le plan de gestion avec votre collaboration lors d'une visite sur place.*

*Nous sommes à votre entière disposition et nous déplaçons volontiers dans votre commune pour vous présenter ce projet. Dans l'attente, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations distinguées ».*



En ce qui concerne la chartre en elle-même, sa définition est la suivante :

*« La commune de La Tour-de-Peilz*

*S'engage à préserver, promouvoir et valoriser la biodiversité des talus et bords de route de haute valeur écologique de son territoire par un entretien différencié.*

*Elle s'engage pour ce faire à suivre le plan de gestion élaboré conjointement par le ou le(s) responsable(s) chargé(s) de l'entretien des talus et bords de route et Pro Natura Vaud. Ce plan de gestion est un document évolutif dont le contenu peut être adapté au cours du temps, d'entente avec les signataires.*

*La présente charte a valeur morale. Elle ne peut servir à quiconque pour exercer une contrainte sur les objets dont il est question dans le plan de gestion.*

*Par sa signature, la commune prend l'engagement de respecter la charte des « talus et bords de route à haute valeur écologique » et démontre sa volonté de valoriser les richesses naturelles le long de ses voies de communication.*

*Par sa signature, Pro Natura Vaud s'engage à accompagner la commune dans sa démarche en se tenant à disposition pour tout conseil en relation avec l'entretien différencié de ses talus de route. Pro Natura Vaud reprendra contact avec la Commune La Tour-de-Peilz au bout de six ans afin de suivre l'évolution du projet. »*

En cas d'adoption de cette chartre, une signalétique explicative sera fournie par Pro Natura et pourra être posée le long de tracés des chaussées en question afin d'en informer les passants.

## **6. Planning**

Dès l'adoption du préavis-rapport par votre Conseil, la chartre pourra être signée de suite.

## **7. Conséquences financières**

L'adhésion à la chartre n'implique aucune conséquence financière pour la Commune.

## **8. Personnel communal**

Aucune conséquence sur le personnel communal, si ce n'est quelques heures de travail de fauchage en moins.

## **9. Développement durable**

### a. Social

Pas d'incidence.

### b. Economique

Négligeable.

### c. Environnement

Cette action doit avoir une incidence favorable sur le maintien de la biodiversité en ville et sur la prise de conscience de celle-ci par les citoyennes et citoyens.



## 10. Conclusion

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis-rapport municipal N° 1/2017
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

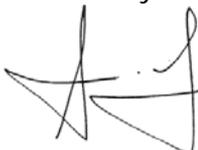
### décide :

- de prendre acte que le présent préavis-rapport répond au postulat de Mme Elisabeth Leimgruber (Les Verts) « Charte des talus et bords de route ».

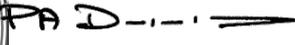
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  
Alain Grangier

  
Pierre-A. Dupertuis



Délégué municipal : M. Alain Grangier

Adopté par la Municipalité le 9 janvier 2017

